

21-2026

-ARRETE TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
- Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- Vu la demande par laquelle l'Association « Comité des fêtes » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser le week-end du 13 et 14 juin 2026 dans le cadre de la Fête de l'été.

-ARRETE-

Article 1 : L'autorisation porte sur l'utilisation de la place de la mairie, de la rue Doria Auriol, du Chemin des Troubadours jusqu'à la salle Florentine.

L'accessibilité aux véhicules de secours et d'incendie sera assurée, en raison :

- D'un espace suffisant,
- D'une signalisation souple et mobile.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 12 juin 2026 de 8h00 au 15 juin 2026 à 06 h 00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le 20 mai 2026
Le Maire, Jean-Luc AURIOL

